

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur toutes les voies de la commune pour des travaux de pose et de raccordement de fibre optique réalisés par diverses entreprises pour le compte de SFR, du 20 février 2024 au 31 décembre 2024.

ARRÊTÉ N° 25/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 au L2213-3 et R2213-1,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de la société ERT Technologies, représentée par monsieur Romain POPOT,

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, pour des travaux de pose et de raccordement de fibre optique réalisés par diverses entreprises pour le compte de SFR, **du 20 février 2024 au 31 décembre 2024**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'ensemble des voies de la commune, à hauteur des travaux, afin de permettre la pose et le raccordement de fibre optique SFR par les sociétés ERT Technologies, Crossed Lines, BH Pro, STT, WTSM, TCF, SARL K-Réseaux, Izicom, Monadilem, Sud Connect, LM Fibre et Transports et Telecom du Sud, **du 20 février 2024 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera **effectuée en alterné manuel**, si besoin, sur toutes les voies de la commune, à hauteur des travaux, **du 20 février 2024 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les sociétés ERT Technologies, Crossed Lines, BH Pro, STT, WTSM, TCF, SARL K-Réseaux, Izicom, Monadilem, Sud Connect, LM Fibre et Transports et Telecom du Sud.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présent réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents qui surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, **le 19 février 2024**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

